

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 22 Février 2023

Présents : 12	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale se sont réunis à MÉSANGER, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mésanger, sous la présidence de Madame Nadine YOU
Excusés :	
Absents :	
Votants : 12	
En exercice : 12	
Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	<u>Étaient présents</u> : Mme Nadine YOU, Mme Anne-Marie HENRY, Mr Noël AUNEAU, Mme Noëlle BICHON, Mr Célestin CHARBONNIER, Mme Brigitte FILA, Mr Fernand LEGRAS (arrivé 19h20), Mme Rosalie OUTIN, Mme Annie-Flore POISSON, Mr Henri SEBILEAU, Mme Sandrine SUTEAU, Mr Philippe THIBAudeau,
Le 020323	<u>Étaient absents excusés</u> :
Publiée, le 020323	<u>Étaient absents</u> :
Notifiée, le _____	<u>Assistait également au titre des services</u> : Madame Violette DEROUET, Armelle ROBIN
Délibération n°23.01.09	<u>Secrétaire de séance</u> : Mr Henri SEBILEAU
	<u>Date de la convocation</u> : le 10 Février 2023
	<u>FINANCES</u> Subventions aux associations

Il est proposé aux membres du CCAS de valider les montants proposés à chaque association. Les membres du CCAS représentant certaines de ces associations ne pourront prendre part au débat et au vote le moment venu. Les dossiers ont été étudié par les membres du CCAS (élus communaux) le 01 Février 2023. Mr CHARBONNIER sort de la salle

ASSOCIATIONS SOCIALES - MESANGER	VALIDATION CCAS
Les Restos du cœur (Sortie de Mr CHARBONNIER)	240.00 €
Transport solidaire (Sortie de Mr CHARBONNIER)	200.00 €
Total associations à caractère social	440,00€

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **VERSE** aux associations les subventions telles que présentées sur l'exercice 2023 ;
- ▶ **PRÉCISE** qu'il pourra être attribué des subventions à caractère exceptionnel en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.
- ▶ **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB.
- ▶ **RAPPELLE** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE.

Pour extrait conforme au registre

Mme Nadine YOU
Présidente du CCAS

